



CMPN du 11 Décembre 2018

42ème réunion

Paris, le 11 décembre 2018

Délégation UNSA-Ferroviaire :

- Roger DILLESEGER
- Nora ROY
- Florent MONTEILHET
- Cyril ROMERO

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au regard du contexte globale du pays, il est plus que nécessaire d'employer notre espace de négociation actuel, c'est à dire celui de la CMPN, à bon escient. Pour reprendre vos termes, le dialogue est plus efficace qu'un pouvoir politique.

Concernant l'information que l'Entreprise cédante devra impérativement et le plus rapidement possible fournir, c'est à dire 15 jours après la désignation du nouvel attributaire et avant l'ouverture de la procédure d'appel au volontariat, l'UNSA insiste sur le fait que l'Entreprise prenante transmette ses méthodes de production et qu'elle fournisse notamment l'information à ses sous-traitants.

Des informations collectives et individuelles sous différents modes de communications existants et cela par **moyen conférant date certaine.**

Il est impératif que l'Entreprise cessionnaire informe également tous les salariés sur les conditions de production, notamment le niveau de recours qu'elle pourrait avoir à la sous-traitance de certaines parties de sa production.

Nous n'allons pas passer par quatre chemins, ni faire de langue de bois. Nous avons eu, lors des deux dernières CMPN, l'occasion de nous exprimer dans nos déclarations liminaires sur le sujet cristallisant du Taux d'Affectation sur le poste.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, ce choix arbitraire de l'UTP **est vraiment trop enfermant et trop réducteur** pour les salariés. Nous rappelons qu'il ne revient qu'à réduire les choix des salariés, passée la période de volontariat, à leur simple taux d'affectation. Nous vous rappelons que des critères sociaux doivent également servir, et cela en bonne place, dans le classement du salariés, **avec une attention particulière pour les salariés en Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**.

Sur l'article 3.2 traitant de la désignation des salariés complétant la liste, nous restons toujours en attente d'une inflexion de la part de l'UTP. A savoir que les salariés les plus jeunes doivent être transférés prioritairement, **sacralisant ainsi le Parcours Professionnel des plus anciens**.

Bien entendu, notre délégation interviendra au fil de la CMPN.

Merci de votre écoute.